

JOURNAL OFFICIEL



DE LA

REPUBLIQUE DU BENIN

Paraissant les 1^{er} et 15 de chaque mois

SOMMAIRE GENERAL

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

SOMMAIRE GENERAL

LOI ET DECRET

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Actes du Gouvernement de la République du Bénin

Loi et Décret

- Textes généraux

Loi n° 2019 – 01

du 17 janvier 2019, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Bali en Indonésie, le 11 octobre 2018, entre la République du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), dans le cadre du financement partiel du Projet de Réhabilitation de la section Bérébouay-Malanville du corridor Cotonou-Niamey (169,4 km).....3

Decret n° 2019 – 021 du 17 janvier 2019, – portant ratification de l'accord de prêt signé à Bali en Indonésie, le 11 octobre 2018, entre la République du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), dans le cadre du financement partiel du Projet de Réhabilitation de la section Bérébouay-Malanville du corridor Cotonou-Niamey (169,4 km).....3

REGIBENIN

Loi et Décret

Loi n° 2019-01

du 17 janvier 2019, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Bali en Indonésie, le 11 octobre 2018, entre la République du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), dans le cadre du financement partiel du Projet de Réhabilitation de la section Bérébouay-Malanville du corridor Cotonou-Niamey (169,4 km).

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A DÉLIBÉRÉ ET ADOPTÉ, en sa séance du 11 janvier 2019 ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE la loi dont la teneur suit :

Article premier. – Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de vingt-quatre millions (24 000 000) de dollars US, soit treize milliards deux cent millions (13 200 000 000) de francs CFA environ, au taux indicatif de un (01) dollar = 550 F CFA, signé à Bali en Indonésie, le 11 octobre 2018, entre la République du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), dans le cadre du financement partiel du Projet de Réhabilitation de la section Bérébouay-Malanville du corridor Cotonou-Niamey (169,4 km).

Arti. 2. – La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 17 janvier 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation,
Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,
Romuald WADAGNI.

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,
Alassane SEIDOU.

Décret n° 2019-021 du 17 janvier 2019 portant ratification de l'accord de prêt signé à Bali en Indonésie, le 11 octobre 2018, entre la République du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), dans le cadre du financement partiel du Projet de Réhabilitation de la section Bérébouay-Malanville du corridor Cotonou-Niamey (169,4 km).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

vu la loi n° 2019-01 du 17 janvier 2019 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Bali en Indonésie, le 11 octobre 2018, entre la République du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), dans le cadre du financement partiel du Projet de Réhabilitation de la section Bérébouay-Malanville du corridor Cotonou-Niamey (169,4 km) ;

vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement,

DECRÈTE :

Article premier. – Est ratifié, l'accord de prêt d'un montant de vingt-quatre millions (24 000 000) de dollars US, soit treize milliards deux cent millions (13 200 000 000) de francs CFA environ, au taux indicatif de un (01) dollar = 550 F CFA, signé à Bali en Indonésie, le 11 octobre 2018, entre la République du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), dans le cadre du financement partiel du Projet de Réhabilitation de la section Bérébouay-Malanville du corridor Cotonou-Niamey (169,4 km) et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Cotonou, le 17 janvier 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.

Le Garde des Sceaux,
Ministère de la Justice et
de la Législation,
Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,
Romuald WADAGNI.

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,
Alassane SEIDOU.